2015-21

ENCOURAGER L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité
Conseil économique social et environnemental

Soucieux de réduire la dépense publique, l'État met à contribution les collectivités territoriales en réduisant de 11 milliards le niveau de leurs dotations annuelles à l'horizon 2017 et, en cumul sur la période 2013-2017, de l'équivalant de 72,5 % de l'épargne brute qu'elles avaient dégagée en 2013. Dans le même temps, les transferts de compétence de l'État vers les collectivités territoriales ont accru les dépenses de celles-ci, alors que les effets de la crise alourdissent les dépenses sociales qu'elles engagent, tout en réduisant leurs ressources fiscales propres ; enfin, la réforme territoriale toujours en cours de construction sur le champ des compétences des différents niveaux de collectivités territoriales brouille l'horizon.

L'ensemble de ces facteurs structurants, auquel il faut ajouter l'impact plus conjoncturel des élections locales de 2014, concourent à limiter les projets d'investissement des collectivités, dans un contexte où la reprise qui s'esquisse les rend pourtant nécessaires. De fait, on observe déjà en 2014 un vrai recul de l'investissement, qui devrait se poursuivre en 2015.

Dans un environnement contraint, les collectivités territoriales n'ont d'autre choix que d'augmenter la fiscalité locale, réduire leurs dépenses de fonctionnement ou leurs dépenses d'intervention sociales, recourir à l'emprunt ou baisser leurs dépenses d'investissement. L'effort principal porte aujourd'hui sur ce dernier poste, alors que les collectivités territoriales s'avèrent les plus gros investisseurs publics, loin devant l'État.

Afin d'éviter un impact trop important et trop durable sur l'investissement, le gouvernement a pris plusieurs initiatives mais dont les effets pourraient rester limités : il a adopté des mesures pour rendre plus incitative la mécanique liée au fonds de compensation pour la TVA, décidé le relèvement de la dotation d'équipement des territoires ruraux, mis en place une « aide aux maires bâtisseurs » et lancé des conférences régionales de soutien à l'investissement public. D'autres pistes sont à l'étude, telles que la création d'un fonds pour l'investissement public local ou la mise en œuvre d'un mécanisme d'amortissement ralenti.

Le CESE prend acte de la situation financière des collectivités territoriales, qui demeure saine avec un endettement en général maîtrisé mais observe que, dans un contexte de creusement de la dette publique, l'augmentation de l'endettement des collectivités territoriales ne peut être une solution durable. De même, il n'encourage pas un relèvement significatif de la fiscalité locale dans le but de restaurer l'épargne brute des collectivités.

La situation financière des collectivités territoriales demeure saine avec un endettement en général maîtrisé mais, dans un contexte de creusement de la dette publique, l'augmentation de l'endettement des collectivités territoriales ne peut être une solution durable.

Didier Ridoret
est entrepreneur en menuiserie de bâtiment. Président du groupe Société mutuelle d'assurance bâtiment et travaux publics (SMABTP), et ancien président de la Fédération française du bâtiment (FFB). Il siège au CESE au sein de la section de l'économie et des finances où il représente le groupe des entreprises.

Contact :
Isabelle Roussin :
isabelle.roussin@smabtp.fr
Section de l'économie et des finances : ecofin@lecese.fr
01 44 43 62 47

LES PRÉCONISATIONS S'ORIENTENT AUTOUR DE TROIS AXES :

- **desserrer la contrainte qui pèse sur les budgets d'investissement des collectivités territoriales ;**
- **mieux connaître et mobiliser le patrimoine local ;**
- **améliorer la programmation des investissements et mieux mobiliser les partenaires institutionnels et privés, y compris via le Plan Juncker.**

PREMIER AXE :

- Le CESE préconise de renforcer la mécanique du FCTVA en versant ces fonds eux-mêmes l'année du fait générateur dans certaines circonstances favorables (par exemple pour les collectivités qui s'engagent à maintenir ou augmenter leur niveau d'investissement) ;
- il plaide aussi pour une simplification des règles et normes qui s'appliquent aux collectivités territoriales, comme de celles qui prévalent pour la mobilisation des fonds européens ;
- il recommande une meilleure utilisation du domaine public ou une gestion active du patrimoine détenu afin de dégager de nouvelles recettes locales ;
- enfin, il appelle de ses vœux une définition du prix du carbone au niveau européen, de nature à orienter les investisseurs vers des projets écologiquement et socialement rentables sur le long terme.

DEUXIÈME AXE :

- Le CESE recommande d'examiner la mise en place d'un inventaire permanent du patrimoine complet des collectivités territoriales et d'organiser des conférences régionales biannuelles de soutien à l'investissement ;
- il encourage aussi la mise en œuvre d'une programmation pluriannuelle d'entretien et d'investissement pour les collectivités territoriales qui n'en seraient pas dotées.

TROISIÈME AXE :

- Le CESE estime que l'apport de partenaires privés ne doit pas être écarté *a priori*, même si le recours aux partenariats public privé peut faire débat.
- Il préconise de faire rapidement confirmer par la Commission européenne et la BEI l'éligibilité de la rénovation énergétique des bâtiments publics au plan Juncker et, le cas échant, encourage la mise en place très rapide de plateformes permettant aux collectivités territoriales la mise en commun d'un volume suffisant d'investissements de même nature et de même qualité pour bénéficier de la garantie offerte par ce plan.